

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier la médication antivirale contre la grippe saisonnière lors d'une éclosion.	NUMÉRO : 1.36	
	DATE : Janvier 2014	
	RÉVISÉE :	
PROFESSIONNELS VISÉS	➤ Infirmière ➤ Pharmacien	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques.	Oui
		Procédures en PCI : «Prévention et contrôle de la grippe saisonnière en soins de courte et longue durée»

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Pharmaciens
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers, adultes, hospitalisés ou hébergés sur une unité de soins ou milieu de vie en éclosion de grippe saisonnière.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CHRDL
- Centres d'hébergement

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

PHARMACIEN

- Émettre une opinion pharmaceutique.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.
- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Administrer une médication antivirale contre la grippe saisonnière pour en limiter la transmission et les complications chez la clientèle vulnérable.

2. CONDITION D'INITIATION

- L'unité doit être déclarée en éclosion de grippe saisonnière selon les conditions de la procédure «Prévention et contrôle de la grippe saisonnière en soins de courte et longue durée» au CSSSNL.
- La conseillère en prévention des infections avise le pharmacien de la décision d'appliquer l'ordonnance collective d'initier la médication antivirale et lui transmet les informations nécessaires.

3. ORDONNANCE

- Servir et administrer la médication antivirale selon les plus récentes données publiées par l'Institut national de santé publique (INSPQ) et les procédures en prévention et contrôle des infections du CSSSNL.
- Suivre les indications sur la feuille de liaison transmise par le pharmacien.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Éclosion de grippe saisonnière sur une unité de soins ou milieu de vie.

4.2. Contre-indications

- Allergie à une des composantes du produit
- L'usager est «nil per os» strict.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- La conseillère en prévention des infections ou l'assistante du supérieur immédiat (ASI) identifient les usagers faisant parti du groupe « cas contacts » ou du groupe « cas en traitement » et transmet l'information à la pharmacie.
- La conseillère en prévention des infections ou l'ASI avise la pharmacie dès que l'éclosion est terminée.

5.2. Procédures

- Le pharmacien amorce la préparation et la distribution de la médication selon les recommandations pour le groupe sélectionné. Celui-ci choisit la médication et la dose selon les dernières recommandations en vigueur.
- Le pharmacien transmet à l'unité de soins, pour chaque usager identifié, une feuille de liaison contenant les informations sur la médication à administrer.
- La médication antivirale apparaîtra sur le profil de médicament de l'usager ainsi que sur la feuille d'enregistrement des médicaments (FADM).

5.3. Éléments de surveillance

- Continuer d'assurer une surveillance étroite des usagers qui développeraient des symptômes d'allure grippale alors qu'ils sont sous prophylaxie. Aviser le pharmacien pour une modification de la fréquence d'administration.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- N.A.

6. SOURCES

- Procédure en prévention des infections: « Prévention et contrôle de la grippe saisonnière en soins de courte durée et longue durée », mise à jour selon données INSPQ.
- Institut national de santé publique (2012) Comité des infections nosocomiales du Québec - Mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière en centre hospitalier de soins généraux et spécialisés.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier la médication antivirale contre la grippe saisonnière lors d'une éclosion.	NUMÉRO : 1.36
	DATE : Janvier 2014
	RÉVISÉE :

Chef du service de microbiologie : Jean-François Boisvert
Date : 10-11-2014
Dr Jean-François Boisvert

Chef du département de médecine spécialisée : Dr Simon Katz
Date : 19/1/14
Dr Simon Katz

Chef du département de pharmacie : Guylain Ladouceur
Date : 25/02/2014
Guylain Ladouceur

Directeur des soins infirmiers : Robin Gagnon
Date : 2014-02-24
Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP : Jean Lussier
Date : 2014/10/28